



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

MARDI 3 octobre 2017 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. MEYLAN François	à	M. RIGAUD Didier
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
M. TRAN DINH Thao	à	Mme LISACEK Frédérique
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger

Absents : Mme HARS Chantal
Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. CLAVEL Matthieu

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 septembre 2017.
3. Rapport 2016 de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).
4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.
5. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
6. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2017 – remboursement des frais de mission des élus.
7. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la Fête à Voltaire – édition 2017.
8. Versement de subventions exceptionnelles aux associations au titre de la buvette et de la restauration lors de diverses manifestations en 2017.
9. Résolution de la vente avec les conjoints Franco-Messina pour le garage sis La Pommeraie.
10. Réalisation de logements sociaux dans l'emprise actuelle de la Cité scolaire internationale - déclaration préalable pour la division foncière de la parcelle AL n° 3.
11. Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'avenue des Sports et de la rue de Versoix (CD35C).
12. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en septembre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. MEYLAN François à M. RIGAUD Didier, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. TRAN DINH Thao à Mme LISACEK Frédérique, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie et Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. CLAVEL Matthieu est désigné par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 septembre 2017.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui demande la suppression de l'expression « car pour lui » en page 3 (point 3 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 juillet 2017) du procès-verbal, réaffirmant que c'est le SIVOM qui devait acquérir directement les locaux sis 27, Chemin de la Planche Brûlée à Ferney-Voltaire, si la municipalité n'avait pas changé de stratégie. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2017 est adopté par 25 voix pour et deux abstentions (BECHIS Eric et SACCHI-HASSANEIN Géraldine).

3. Rapport 2016 de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que la commune de FERNEY-VOLTAIRE possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44€ chacune. Au 31 décembre 2016, les capitaux publics des 207 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient environ 64 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2016 présenté le 23 juin 2017 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires.

Jean-Loup KASTLER tient à souligner que, d'après ce rapport de gestion 2016, le taux d'endettement de la Société SEMCODA a diminué. Il lui semble que l'inclusion de certaines annexes (garage notamment) dans les contrats de bail des logements sociaux serait une bonne mesure à adopter par les bailleurs sociaux.

Pierre-Marie PHILIPPS rejoint Jean-Loup KASTLER dans sa critique et fait remarquer que de plus en plus, les PLU n'attribuent pas de garage aux logements. Il fait rappeler qu'en votant un PLU en date du 11 février 2014 ; l'ancienne municipalité a prévu une limitation à 0,5 parking par logement, ce qui rend l'attribution de logement avec un garage impossible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2016.

4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique que la collectivité de Ferney-Voltaire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Il rappelle que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML.
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis.
- la complétude des actes budgétaires transmis.

- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Didier RIGAUD s'interroge sur les conséquences de cet engagement de la part de la commune dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires. Roger VONNER affirme qu'il n'y aura pas de modification de logiciel, mais plutôt une adaptation aux nouveaux paramètres et un contrôle mutuel des données échangées.

Didier RIGAUD demande de savoir, si la commune va mettre en place un échange de données informatisé (EDI) du logiciel actuel.

Le maire rappelle que le logiciel actuel est tout à fait adapté à cette télétransmission des actes budgétaires et demande à Didier RIGAUD de ne pas rentrer dans les débats trop techniques.

Après avis de la commission Finances et Économie Locale réunie le 31 août 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

5. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il souligne que l'exercice de la fonction de directeur général des services d'une commune permet l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service. Considérant la pratique antérieure d'occupation de tels logements par les directeurs généraux successifs à Ferney-Voltaire, il est envisagé que le logement occupé par la nouvelle Directrice générale des services le soit par nécessité absolue de service (gratuité du loyer).

Didier RIGAUD met en exergue que ce point fait débat depuis plusieurs municipalités. Il demande si les pratiques antérieures ou actuelles en la matière ne pourraient pas être réévaluées. Il souhaite savoir si la commune inclut les charges dans les loyers. Le maire affirme que ces charges sont payées par les occupants.

Jean-Loup KASTLER demande s'il existe d'autres employés pouvant bénéficier d'un logement de fonction à titre gracieux pour nécessité absolue de services.

Le maire répond que cette nécessité absolue de service ne concerne que trois emplois pour le moment avec une astreinte quotidienne : « Directeur (rice) général(e) des services, Responsable des services techniques et Gardien(ne) de l'hôtel de ville », contrairement à d'autres emplois qui sont au bénéfice d'astreinte le week-end ou permanence au téléphone.

Jean-Loup KASTLER souhaite savoir si la Directrice générale des services est d'astreinte la nuit. Le maire répond que c'est le cas, s'il y a nécessité. Il pointe également les contraintes particulières de la gardienne de l'hôtel de ville et affirme que la loi permet à la commune d'inscrire la Directrice générale des services au titre de ce bénéficiaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CONFIRME par 21 voix pour et 6 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants :
 - Directeur (rice) général(e) des services,
 - Responsable des services techniques,
 - Gardien(ne) de l'hôtel de ville.

- APPROUVE par 21 voix pour et 6 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) le tableau ci-annexé sur l'identification des logements.
- DIT par 21 voix pour et 6 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique et TRAN DINH Thao par procuration) que la présente délibération prendra effet à compter du mois d'octobre 2017.

6. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2017 – remboursement des frais de mission des élus.

Le maire rappelle que selon l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il est également rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2014 qui prévoit notamment la possibilité de substituer au remboursement forfaitaire des frais de séjour des élus municipaux, un remboursement aux frais réels, sur délibération motivée au regard de la nature et du lieu de la mission.

Le 100^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 à Paris, avec un programme comportant de nombreux thèmes intéressant les affaires communales.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le transport sera assuré par la voie ferroviaire pour les quatre participants ; le nombre de nuitées s'élèvera à deux pour chacun des participants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 25 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et COULON Alexandre par procuration) par le biais d'un mandat spécial, M. Daniel RAPHOZ, maire, Mme Khadija UNAL, 1ère adjointe, Mme Valérie MOUNY, 3e adjointe, et M. Pierre-Marie PHLIPPS, 7e adjoint, à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 23 novembre 2017 à Paris,
- PREND par 25 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et COULON Alexandre par procuration) en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

7. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la Fête à Voltaire – édition 2017.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle qu'à l'occasion de la Fête à Voltaire, la commune a coutume de confier l'animation artistique et la tenue de stands à des associations. Une subvention exceptionnelle est versée à ces associations en contrepartie de leur participation. La différence de montant versé aux associations ayant tenu un stand s'explique par le fait que la vente de nourriture ou de boissons leur a permis une rentrée d'argent.

Tableau des subventions

Désignation des associations	
Culture et bibliothèque pour tous	200
Éclaireurs éclaireurs Unionistes de France	200
Ferney en mémoire	100
Il était une fois une marionnette	200
Les ateliers buissonniers	200
Les musicales de Ferney	200
Ludikraken	200

NPNS	100
Orion	200
Société de musique	200
Tribute to Voltaire	200
Voltaire à Ferney	100
Voltaire's Attic	200
TOTAL	2300

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric), suivant le tableau ci-joint, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand,
- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric), suivant le tableau ci-joint, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation.

8. Versement de subventions exceptionnelles aux associations au titre de la buvette et de la restauration lors de diverses manifestations en 2017.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle qu'à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes, de la Fête de la Musique, de la Fête nationale du 14 juillet, de la Fête à Voltaire, du Marché des Potiers, la commune a coutume de confier la buvette et la restauration au monde associatif et de prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, exposants, techniciens et artistes engagés à ces occasions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le versement en faveur de La Boule Ferneysienne, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 € pour la prise en charge de 15 consommations à 2 € à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes,
- APPROUVE à l'unanimité le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 84 € pour la prise en charge de 7 repas à 12 € à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes,
- APPROUVE à l'unanimité le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la Fête à Voltaire, d'une seconde d'un montant de 96 € pour la prise en charge de 12 consommations à 2 € et de 12 repas à 6 € à l'occasion du Marché des potiers,
- APPROUVE à l'unanimité le versement en faveur de l'Association Les Bleus de Gex Rugby, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € pour la prise en charge de 10 repas à 8 € à l'occasion de la Fête de la musique,
- APPROUVE à l'unanimité le versement en faveur de l'association AGYM, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 € pour la prise en charge de 76 desserts à 2,50 € à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet,
- APPROUVE à l'unanimité le versement en faveur de l'association des Vétérans du football, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 844 € pour la prise en charge de 86 repas à 8 € et de 78 consommations à 2 € à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet,

Il est précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

9. Résolution de la vente avec les consorts Franco-Messina pour le garage sis La Pommeraie.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD, qui explique que, pour faire suite à un défaut de purge du droit de préemption par l'office notarial, il y a lieu de procéder à la résolution de la vente du garage des consorts Franco-Messina sis la Pommeraie au profit de la commune de Ferney-Voltaire.

Par délibération n° 54/2016 du 5 avril 2016, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité l'acquisition, par la commune, du garage lot n° 97 dans la copropriété « La Pommeraie », bien appartenant à Madame Giuliana FRANCO. Pour mémoire, le garage est situé sur l'emplacement réservé n° 64, dont la destination au PLU de 2014 est la création d'une voirie entre la rue de Genève et la zone 2AU de « Paimboeuf ».

Cette résolution de vente entraînera le remboursement du prix de vente de 15 000 €.

La Société Publique Locale TERRINOV ferait jouer son droit de préemption dans le cadre de l'aménagement de la ZAC pour la création d'une liaison avec la rue de Genève.

Le maire précise qu'il s'agit d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) oubliée par le notaire et au profit de la Communauté de communes du Pays Gex (CCPG), ce qui rend cette vente caduque. Cela engendre un remboursement de 15 000 € au profit de Madame Giuliana FRANCO de la part de la SPL, en précisant que la commune n'est qu'un intermédiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité M. le maire à signer tout acte notarié relatif à la résolution de cette vente.

10. Réalisation de logements sociaux dans l'emprise actuelle de la Cité scolaire internationale - déclaration préalable pour la division foncière de la parcelle AL n° 3.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que le détachement de 2 615 m² pour la réalisation de trente logements sociaux dans l'emprise actuelle de la Cité scolaire internationale nécessite la division de la parcelle AL n° 3.

Cette division induit le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable.

Le maire précise que les services chargés de ce projet ont réalisé un travail considérable pour rendre les plans annexés à cette délibération, le plus précis possible.

Christine FRANQUET demande si la commune peut s'engager dans la construction de plus de trente logements sociaux sur ce terrain de 2615 m². Le maire répond que la commune n'est pas autorisée et que ce projet est un vrai challenge pour elle. Il rappelle que, contrairement au mandat précédent, la commune a réussi à mettre en place cette convention avec la Région pour la construction des trente logements sociaux avec l'option de loger le personnel et les enseignants de la Cité scolaire internationale. Il explique que l'intérêt de la commune était d'aboutir à un accord entre la Cité scolaire internationale, la Région et le bailleur social.

Jean-Loup KASTLER considère l'effort remarquable de la municipalité dans l'élaboration de cette convention, qui permettra de réchauffer les liens entre la commune et la Cité scolaire internationale. Il espère que cela facilitera le recrutement du personnel du Lycée international.

Il fait remarquer que la commune s'est investie de manière importante dans le raccordement de la fibre optique, cependant de son point de vue, et d'après une source fiable, ce projet ne verra pas le jour suite au conflit entre l'Académie de Lyon et la Région. Il demande donc à la commune d'intervenir pour faire aboutir sa réalisation.

Le maire explique que la commune ne manquera pas d'agir dans l'intérêt des enfants ferneysiens et, pour cela, elle est en discussion avec Monsieur Xavier JACQUENET, Proviseur du Lycée international. Il demande à Jean-Loup KASTLER de vérifier la fiabilité de sa source d'information et de le tenir informé afin qu'il puisse agir.

Jean-Loup KASTLER pense qu'il serait intéressant de mettre en place le système du macaron stationnement au parking du Lycée international, comme c'est le cas au parking du Lycée de Saint-Genis-Pouilly. Le maire rappelle que le parking du Lycée international - site de Ferney-Voltaire est la propriété de la ville de Ferney-Voltaire. La municipalité doit mener une étude afin de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes, reconsidérer le trafic des véhicules. Mais en aucun cas, elle ne cherchera à réduire les places de stationnement.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE fait remarquer à Jean-Loup KASTLER l'illégalité du système de macaron de mis en place par la commune de Saint-Genis-Pouilly, car il s'agit d'une privatisation du domaine public. En cas de recours de la part des habitants, ce dispositif pourrait être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer et à déposer la déclaration préalable pour la division de la parcelle AL n°3 et tout document s'y rapportant.

11. Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'avenue des Sports et de la rue de Versoix (CD35C).

Le maire rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du 4 juillet dernier, mais qu'il a dû être reporté, faute, pour la mairie, d'avoir obtenu le projet de convention dans les temps de la part du Département.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui rappelle que le 7 mars 2017, le conseil municipal a voté le budget primitif 2017 et inscrit une prévision budgétaire de 68 000€ à l'article 21538 pour l'aménagement de feux tricolores au croisement de la rue de Versoix et de l'avenue des Sports.

Par courriel du 16 mai 2017, le Conseil départemental de l'Ain a informé la Ville que, pour formaliser l'accord, il était nécessaire d'établir une convention avec les deux collectivités.

L'objet de cette convention est, d'une part, de définir les modalités de pose des équipements et, d'autre part, de déterminer la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives aux travaux d'aménagement de ce carrefour.

Le financement de l'opération d'investissement et des charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement sera assuré par la commune de Ferney-Voltaire. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives à la chaussée de la rue de Versoix (CD35C), hors équipements spécifiques du carrefour à feux.

Christine FRANQUET approuve totalement ce projet. Néanmoins, elle fait remarquer que, selon les prescriptions techniques relatives à cette convention, il est question de comptage de véhicules et d'aménagement des cheminements piétons, mais en aucun cas la question de l'aménagement des pistes cyclables n'a été abordée.

Elle demande si la commune compte réaménager la piste cyclable au niveau du croisement de l'avenue des Sports et de la rue de Versoix (CD35C).

Le maire entend la demande de Christine FRANQUET et lui confirme la prise en compte du réaménagement de la piste cyclable déjà existante dans ce carrefour, et cela, malgré la complexité de ce projet liée aux travaux engagés dans cette zone. Il souhaite que la commune travaille en collaboration avec la ville de Bellevue sur la jonction des pistes cyclables. Il explique que tous les aménagements des cheminements piétons et des pistes cyclables vont permettre une meilleure canalisation de la vitesse sur la rue de Versoix.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE cherche à savoir si la commune a reçu les résultats de l'étude commandée par la commune sur la circulation de l'Est ferneysien. Le maire répond que la commune reste en attente de ces résultats.

En l'absence de ces données, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE déclare vouloir voter contre cette délibération, car selon lui, en engageant ces travaux, la commune ne réalise pas les choses dans le bon ordre. Il tient à s'élever contre cette façon de faire qui consiste à engager des travaux avant l'obtention des préconisations nécessaires.

Le maire ne partage pas la position d'Etienne t'KINT DE ROODENBEKE car, en agissant de cette manière, la commune anticipe la régularisation de la circulation dans ce secteur. Il rappelle l'impact du BHNS sur la circulation à Ferney-Voltaire qui connaîtra une forte augmentation, et en particulier au niveau de la douane de Vireloup. Il déclare que la commune a sollicité le Département pour réaliser un comptage au niveau de la douane de Collex-Bossy.

Le maire annonce que la commune travaille en collaboration avec la ville d'Ornex afin d'améliorer la circulation dans le secteur du Lycée international. Pour lui, anticiper ces travaux est la meilleure façon d'assurer la sécurité des Ferneysiens. Il regrette d'avoir condamné le projet de la mise en place d'un carrefour sur l'avenue du Bijou et reconnaît sa nécessité pour la régulation de la circulation.

Didier RIGAUD s'interroge sur la participation budgétaire de la commune dans la réalisation de ce projet. Chun-Jy LY répond que l'investissement est pris en charge par la commune s'agissant d'un secteur intra-muros.

Jean-Loup KASTLER tient à relever la nécessité de cet aménagement pour la ville de Ferney-Voltaire, il félicite la commune d'avoir anticipé ces travaux afin de sécuriser la circulation routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 2 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et BECHIS Eric) la convention entre le Département de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire concernant la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'avenue des Sports et de la rue de Versoix (CD35C), et précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet,
- AUTORISE par 25 voix pour et 2 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

12. Questions diverses :

Questions orales :

Que pensez-vous de l'installation de boîtes à livres à Ferney-Voltaire ? Jean-Loup KASTLER pose la question de savoir si ce projet, qui connaît un succès important dans certaines communes du Pays de Gex, est en cours d'élaboration par la commune.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rejoint Jean-Loup KASTLER dans ce projet d'installation de boîtes à livres à Ferney-Voltaire. Elle annonce que cette idée sera abordée avec le nouveau (velle) directeur (trice) de la médiathèque. Elle explique que les objectifs de ce projet sont les suivants : la gratuité, la proximité et la liberté de lecture. La commune doit réfléchir à la façon de mettre en place les circuits informels des lecteurs, comment accéder aux livres en dehors des murs de la médiathèque, et enfin de quelle manière la commune pourra élargir le champ des lecteurs. Elle cite l'exemple de la ville du Havre qui a mis en place un système d'autocollants « le livre nomade » que les particuliers collent sur leurs livres et les mettent en circulation pour la lecture par tous.

Le maire déclare que la publication de l'annonce de recrutement du directeur (trice) de la médiathèque est prévu pour le mois de novembre 2017.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN souhaite rebondir sur le concept de boîtes à livres qu'elle juge très intéressant pour impliquer les habitants. A la question de savoir si ce sujet sera abordé lors des comités de pilotage, le maire confirme que c'est un sujet que partagent tous les membres du conseil municipal y compris la minorité.

Que peut faire la commune pour limiter la pollution visuelle créée par les deux écrans géants sur le nouveau bâtiment de Bois Candide? Frédérique LISACEK souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la pollution lumineuse de ces écrans et la distraction visuelle pour les automobilistes. Elle rappelle la manifestation qui a eu lieu lors de l'ancien mandat où plusieurs collectivités éteignent volontairement l'éclairage public afin de respecter les écosystèmes.

En s'adressant aux membres de l'ancienne municipalité, le maire rappelle l'accord de principe obtenu pour ce type d'écrans. La municipalité actuelle ne fait qu'assurer la continuité de ce projet. Il s'engage à réétudier le fonctionnement de ces écrans pour une meilleure utilisation.

Le maire déclare qu'une convention est en cours d'élaboration avec l'Espace Candide pour une autorisation d'affichage électronique en vue de la diffusion gratuite des informations municipales sur ces écrans. Il condamne les propos tenus par les membres de l'association Ferney-Avenir sur le PLU voté par la commune. Il dénonce les attaques et allégations de la minorité et fait rappeler que le PLU voté en 2010 par l'ancienne municipalité a été annulé et voté dans la précipitation, en février 2014.

Il demande au membre de l'ancienne municipalité d'assumer leurs responsabilités et leurs erreurs commises pendant leur mandat, en particulier concernant le projet de la ferme de Châtelard.

Que prévoit la commune à propos de l'absence ou le mauvais état des marquages au sol pour piétons et cyclistes ? Christine FRANQUET s'enquiert de savoir ce que compte faire la commune pour améliorer l'éclairage caché par les arbres au niveau de la piste cyclable de Bois Candide.

Le maire indique qu'un processus de marquage au sol est en cours dans toute la ville. Il explique que pour élargir la piste cyclable au niveau de Bois Candide, la commune doit acquérir une partie du terrain latéral sur cette zone. La commune œuvre avec la ville de Genève et le Département

afin de sécuriser le plus possible les piétons et les cycles dans cette zone qui accole la ville de Meyrin à Ferney-Voltaire.

Pensez-vous que la limitation actuelle sur l'Avenue du Jura garantisse la sécurité des personnes ? Jean-Loup KASTLER précise que sa question posée aujourd'hui est ouverte à un débat en toute convivialité et en rapport avec l'accident dramatique qui a eu lieu le 22 septembre 2017 au croisement entre la rue de Versoix et l'avenue du Jura. Il demande, si la commune considère que la limitation de vitesse actuelle sur l'avenue du Jura garantit une sécurité absolue des habitants, en sachant que l'arrivée des travaux dans cette zone ne fera qu'augmenter la circulation. Il demande s'il est possible de passer cette zone à 30 km/h.

Le maire exprime une pensée pour la victime de cette tragédie ainsi qu'à sa famille. Il annonce qu'une enquête de la gendarmerie est en cours afin de déterminer les causes et responsabilités de cet accident. Il explique que l'arrivée du BHNS entraînera un abaissement de la vitesse des véhicules en raison de l'implantation des feux et une reconsidération du plan de circulation dans plusieurs zones de la ville. Il explique que la vitesse est déjà limitée à 50 km/h sur l'avenue du Jura et que le croisement entre l'avenue du Jura et l'avenue de Vessy sera équipé de feux, de même que celui situé devant l'école Saint-Vincent.

Un recensement de population est-il prévu et quand ? Didier RIGAUD

Le maire répond qu'un recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et le recrutement des agents recenseurs est prévu pour le mois de novembre 2017. Deux élus référents, Monsieur Christian ALLIOD et Monsieur Charly MARTIN, participeront à une formation qui aura lieu le 5 octobre 2017 à Nantua.

Y a-t-il eu une mise en concurrence pour l'établissement d'un lieu de restauration prévu à la place de l'ancienne trésorerie ? Qu'en est-il de l'autre restaurant prévu dans l'ancien Atelier Lambert ? Didier RIGAUD

Le maire donne la parole à Roger VONNER, qui rappelle que la commune a respecté la mise en concurrence pour ces deux établissements.

En ce qui concerne l'ancienne trésorerie, il explique qu'un jury composé de plusieurs élus a étudié différentes candidatures potentielles, mais une seule a été retenue pour ce projet avec la possibilité de création de quatre emplois.

Pour l'ancien Atelier Lambert, et suite à une étude de faisabilité, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de ce lieu. Un comité d'examen s'est réuni le 28 septembre 2017 pour choisir le candidat retenu parmi les quatre bureaux d'architectes sélectionnés.

Le maire exprime sa fierté de voir, pour le projet de restauration prévu à la place de l'ancienne trésorerie, la candidature retenue d'un jeune Ferneysien avec des ambitions professionnelles considérables. Il rappelle que la commune veille à mettre en place des projets adaptés à la ville de Ferney-Voltaire. Il annonce que deux jeunes ferneysiens reprendront le restaurant le Patriarche avec un engagement sur des travaux de réhabilitation des lieux.

Pouvez-vous nous éclairer sur les modifications de PLU initiées par l'exécutif, non présentées en conseil municipal et soumises au conseil communautaire de la CCPG ? Christine FRANQUET regrette la fermeture des restaurants ferneysiens le dimanche.

Le maire explique cette situation par le manque du personnel de restauration.

Christine FRANQUET rappelle que cette question a été abordée au conseil municipal du 2 mai 2017. Il s'agit du reclassement de plusieurs zones du centre-ville en UE. Elle s'étonne que le conseil communautaire vote pour cette décision malgré l'avis défavorable de l'État.

Le maire explique que les modifications envisagées dans la zone UE concernent des équipements publics à court et plus long terme, notamment en termes de stationnement. Cela concerne plusieurs sites de la ville. Après de longues discussions, l'État a donné un avis favorable. La priorité de la commune dans ce projet est l'intérêt général des Ferneysiens. Il rappelle les conséquences dramatiques du PLU voté en février 2014 par l'ancienne municipalité et en particulier sur le stationnement.

"Dans un tract distribué sur les marchés de Ferney, figure un appel au don en faveur de l'association Ferney-Avenir. Le logo de Ferney-Voltaire figure sur ce tract, tendant à montrer un soutien de la commune à cette opération. Or cette association est éponyme d'une liste municipale et les noms figurant sur le tract sont ceux de conseillers municipaux. Pouvez-vous nous assurer

que nous ne sommes pas dans un cas de financement illégal par la collectivité d'une campagne électorale ? "Etienne t'KINT DE ROODENBEKE.

Le maire explique qu'en date du 14 août 2017, il a été sollicité en tant que vice-président de l'ATCR-AIG (Association transfrontalière des communes riveraines de l'Aéroport International de Genève) par François MEYLAN en son nom propre, pour l'organisation d'une réunion publique avec les associations spécialisées sur l'AIG (l'Aéroport International de Genève) sur le projet de lancement d'une étude juridique contre l'augmentation des nuisances de l'aviation sur les Ferneysiens. Mais surpris de voir cette initiative citoyenne, qui a pour objectif de base le bien-être et la santé des Ferneysiens, se transformer en une action purement politique menée au nom de Ferney-Avenir. Il rappelle son combat depuis 1995 avec Monsieur Georges PAILLARD sur la problématique de santé publique liée au contexte de l'AIG.

Le maire refuse que soit détournée sa volonté initiale, qui est de protéger la santé des Ferneysiens. Et en l'absence de Monsieur François MEYLAN, il demande à Didier RIGAUD en tant que membre de l'association Ferney-Avenir, de s'expliquer face à une telle situation et répondre à la question de savoir, si l'argent récolté a été versé intégralement au bénéfice de l'association CARPE ou pas.

Didier RIGAUD refuse de répondre à la place de François MEYLAN. Il ne comprend pas ce malentendu, qui est dû à l'envoi de l'invitation pour la réunion publique d'information du 28 septembre 2017 par le Cabinet du maire à l'ensemble du conseil municipal, et le courrier envoyé à François MEYLAN. Il rappelle que l'objectif de l'association Ferney-Avenir est avant tout défendre les intérêts ferneysiens.

Didier RIGAUD déclare que, d'une façon générale, une association peut utiliser les sommes perçues comme il lui semble et en fonction de ses objectifs. Le maire regrette cette ambiguïté constante et déplore que cette situation prenne une tournure politique, sachant que la thématique initiale de cette réunion était surtout la santé publique.

Jean-Loup KASTLER précise que certains membres de la minorité ne font pas partie de cette association et qu'en aucun cas, ils ne sont concernés par ses décisions.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN tient à affirmer qu'elle n'est pas membre de cette association.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 novembre 2017 à 20h30.

La séance est levée à 22H05.

- **Décisions du maire prises en juillet-août 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DÉCISIONS DU MAIRE du mois de SEPTEMBRE 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°042 - 2017 du 5 septembre 2017

Considérant que DYNACITE s'est engagé, dans la convention d'utilisation de l'abattement de taxe sur le foncier bâti, à mettre à disposition un local lui appartenant sis 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, dans le cadre des actions de concertation et de sensibilisation des locataires des quartiers prioritaires, considérant que cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention avec DYNACITE pour la mise à disposition gratuite du local susmentionné, destiné à servir de logement « ECOLOGIS » et considérant l'opportunité de voir La Mission locale Oyonnax Bellegarde Gex, y tenir une permanence hebdomadaire dans le cadre de ses activités.

La commune accepte de signer une convention de mise à disposition avec La Mission locale, du local « ECOLOGIS » sis 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, d'une superficie de 82 m², pour y tenir une permanence à raison d'une fois par semaine, le mardi matin, de 9h à 12h pour l'année 2017-2018.

Les modalités de cette convention de mise à disposition figurent en annexe de la présente décision municipale.

Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle peut être dénoncée, par

l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**Décision municipale n°043 – 2017
du 6 septembre 2017**

Considérant la volonté municipale de donner la possibilité aux familles de payer les prestations de la restauration scolaire, d'activités de loisirs et péri-éducatives, par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE) auprès des régisseurs de recettes et considérant la proposition de la société JDC, domiciliée Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33520). Deux contrats de location longue durée sont passés avec cette société, pour équiper les centres de loisirs Calas et Florian d'un TPE chacun. Les appareils loués sont de marque INGENICO ICT 250 IPP IP. La durée initiale du contrat est de trois ans.

Loyer mensuel de 24€ HT pour chacun des deux contrats. Trois cartons de vingt bobines : 42€ HT au total sur l'un des deux contrats.

**Décision municipale n°044 – 2017
du 6 septembre 2017**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien pour la nouvelle Imprimante Multifonction numérique de type MPC 4504 EXSP et considérant la proposition commerciale de la société RICOH FRANCE, sise 10 rue Irène Joliot Curie 69800 Saint-Priest, en date du 30 août 2017. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la nouvelle Imprimante Multifonction de type MPC 4504 EXSP, proposé par la société RICOH France.

Le montant annuel de prestation est de 987€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°045 – 2017
du 31 août 2017**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2017, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès des Centres de loisirs Florian et Jean Calas de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs. Cette régie est installée au Centre de loisirs Florian, 1 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants : 1° : Restauration scolaire : repas journaliers; 2° : Accueil périscolaire : activités périscolaires organisées avant ou après la classe; 3° : Accueil de loisirs : activités organisées les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi que les repas pris pendant ces activités; 4° : Participation forfaitaire des familles aux frais de fonctionnement des établissements scolaires de la commune (Calas et Florian) pour les enfants dont les parents ou les représentants résident à l'étranger.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Chèque; 2° : Espèces; 3° : Carte bancaire; 4° : Virement ; 5° : Chèque vacances ; 6 : Bon CAF ; 7° : Encaissement par Internet (TIPI) ; 8 : Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus de règlements.

**Décision municipale n°046 – 2017
du 4 septembre 2017**

Vu la décision n° 045/2017 en date du 30 août 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2017.

Monsieur Laurent URBAIN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent URBAIN sera remplacé par Mesdames Khoulood SEMLALI et Sofia MNIAI, régisseurs suppléants.

**Décision municipale n°047Bis – 2017
du 8 septembre 2017**

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des logiciels Elise et Docfactory, et considérant l'offre de la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, en

date du 11 avril 2017. La commune renouvelle le contrat de maintenance avec la société *ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex*, visant les opérations de maintenance des logiciels Elise et Docfactory. Les conditions de ce renouvellement figurent en annexe de la présente décision.

Le montant annuel de prestation est de 2.268,15€ H.T soit 2.721,78€ TTC.

Le contrat de maintenance prend effet le 11 avril 2017 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit expressément pour la même durée.

Décision municipale n°048 – 2017 du 26 septembre 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017, il est institué une régie de recettes auprès du service Culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée à la Maison Fusier, 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants : 1° : Entrées des spectacles ; 2° : Vente d'ouvrages et d'objets promotionnels ; 3° : Cartes abonnements ; 4°: Frais d'inscriptions à l'occasion des manifestations organisées par la commune.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, 1° : Chèque ; 2° : Espèces ; 3 : Carte bancaire ; 4 : Encaissement par internet (TIPI) ; 5° : A l'aide d'un instrument de paiement : Pass région (carte à puce nominative et personnelle, rechargeable). Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de règlements.

Décision municipale n°049 – 2017 du 26 septembre 2017

Vu la décision n° 048/2017 en date du 26 septembre 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, de la vente d'ouvrages et d'objets promotionnels, des cartes d'abonnement et des frais d'inscriptions des manifestations organisées par la commune et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017. Madame Corinne MILLIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, de la vente d'ouvrages et d'objets promotionnels, des cartes d'abonnement et des frais d'inscriptions des manifestations organisées par la commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne MILLIER sera remplacé par Madame Catherine CANIVET, mandataire suppléante.

Décision municipale n°050 – 2017 du 26 septembre 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017. L'article 4 de la décision municipale n° 029bis/2016 en date du 21 avril 2016 est modifié comme suit :

La régie installée au service événements et vie associative encaisse les produits suivants :

- 1° Location des salles
- 2° Remboursement du matériel cassé ou endommagé.

Décision municipale n°051 – 2017 du 26 septembre 2017

Vu la décision municipale n°029bis/2016 en date du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service Événements et vie associative de la commune de Ferney-Voltaire, vu la décision municipale n° 050/2017 en date du 26 septembre 2017 limitant par avenant les produits encaissés à la location des salles et au remboursement du matériel cassé ou endommagé, considérant le départ de Madame Aline MOREL du service événements et vie associative et son remplacement par Madame Corinne MILLIER et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2017. Madame Muriel CLAVEL est nommée régisseur de la régie de recettes auprès du service Événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel CLAVEL sera remplacée par Madame Corinne MILLIER, mandataire suppléante.

Décision municipale n°052 – 2017 du 26 septembre 2017

Vu les dépenses imprévues 020 inscrites au BP 2017 et considérant la décision municipale n° 040/2017 relative au bail professionnel conclu avec Madame Marie VANNIER, épouse LACROIX pour un local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble au 30 Grand'Rue à Ferney-Voltaire, les conditions financières du bail prévoient un dépôt de garantie de 750 € représentant un mois de loyer. Au vu des éléments précédemment énoncés, il convient de procéder au virement de 750 euros du

chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » au chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

Section d'investissement

Dépense article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	+ 750 €
Dépense article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	<u>- 750 €</u>
	0 €